

Règlement intérieur Médiathèque Les Carmes

Préambule

Le règlement intérieur de la médiathèque est un outil permettant d'assurer le bien-être collectif, la protection et la sécurité des personnes ainsi que du personnel, des lieux et des collections inhérents à ce type d'établissement.

Par ce document, la médiathèque indique également ce qu'elle offre à ses usagers et ce à quoi ils s'engagent en retour. Le règlement est affiché en permanence dans l'établissement ainsi que sur le portail documentaire. Il est remis à chaque usager au moment de l'inscription.

I. MISSIONS ET SERVICES

1.1. Tout usager s'engage à suivre les dispositions du présent règlement dont un exemplaire lui est remis au moment de l'inscription avec les tarifs en vigueur.

1.2. La Médiathèque Les Carmes est un espace de culture, de loisirs, d'éducation et de formation ouvert librement à l'ensemble de la population. Ses missions sont d'assurer un accès de tous à la culture, à l'information et au divertissement afin de contribuer à l'émancipation et à l'intégration de chaque individu. Elle permet la consultation sur place et l'emprunt de documents imprimés, sonores et multimédia. Informatisée, la gestion de la médiathèque est soumise à la loi Informatique et Liberté.

1.3. La Médiathèque Les Carmes s'applique à acquérir et mettre à disposition des usagers les documents les plus variés reflétant le pluralisme de la société. Les choix en matière d'achat et de diffusion sont effectués selon des critères professionnels inscrits dans sa charte documentaire et non selon des considérations politiques, morales ou religieuses.

1.4. Le personnel est au service des usagers pour les accompagner et les conseiller.

1.5. Les tarifs sont votés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Intégrés au règlement intérieur, ils ne peuvent faire l'objet de négociation.

En cas de modification, les usagers seront informés suffisamment à l'avance par affichage ou par publication sur le portail documentaire.

L'établissement ou certains de ses services sont susceptibles de ne pas fonctionner en raison d'un nombre insuffisant d'agents pour assurer le service au public. Le nombre minimal requis est de 9 agents. La fermeture sera décidée par le chef d'établissement ou par un personnel d'encadrement désigné par celui-ci.

1.6. Les activités culturelles de la médiathèque sont gratuites et libres d'accès dans la limite des places disponibles. Elles peuvent dans certains cas nécessiter une réservation préalable, notamment pour les formations à Médianum, l'accès à Médiawork et à La Coop Les Carmes (Fablab).

II. L'ACTION CULTURELLE

2.1. La médiathèque organise dans ses locaux des actions à vocation culturelle, sociale, éducative et scientifique très variées : conférences, expositions, lectures, accueil d'auteurs, projections de films, travaux d'atelier, petites formes de spectacles, etc. Ces actions sont au service du développement du livre, de l'écrit, du multimédia, de la recherche documentaire et de l'auto-formation. Elles sont définies par la direction de l'établissement dans le cadre exclusif de la mise en valeur de ses collections et de ses services. Certains espaces tels que la galerie et l'auditorium sont réservés à l'action culturelle de l'établissement.

2.2. L'auditorium peut être réservé dans le cadre d'une action à vocation culturelle, sociale, éducative ou scientifique à condition que la demande ait été soumise au chef d'établissement au moins trois mois avant la date souhaitée. Ce prêt s'inscrit dans le cadre d'une convention établie entre les deux parties.

Les utilisateurs devront respecter la charte d'utilisation de l'auditorium jointe en annexe.

2.3. Par la pratique théâtrale, musicale, artistique et créative, la médiathèque participe à

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_628- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

l'épanouissement personnel de chaque usager. Elle favorise la rencontre entre les artistes et le public.

2.4. L'utilisateur prend acte, lors de son inscription aux activités de la médiathèque, que sa participation ainsi que ses travaux pourront faire l'objet d'une captation d'images, d'une exposition et que la médiathèque se réserve la possibilité de les diffuser sur son site internet à des fins de partage.

III. L'ACCES A LA MEDIATHEQUE

3.1. Les horaires d'ouverture de la médiathèque sont les suivants :

Mardi : 13h-18h30

Mercredi : 10h-19h

Jeudi : 9h-12h (accès réservé aux collectivités et aux groupes, sur rendez-vous)

Vendredi : 9h-18h30

Samedi : 10h-18h30

3.2. Les périodes de fermeture annuelles sont les suivantes :

- semaine du 15 août ;
- semaine comprise entre Noël et Jour de l'an ;
- jours fériés.

3.3. L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

La médiathèque est équipée d'un système antivol. Si le système de détection se déclenche lors du passage, l'utilisateur est tenu de présenter à la demande du personnel tout document détenu ainsi que sa carte d'utilisateur.

3.4. Tout enfant de moins de 10 ans doit être accompagné d'une personne majeure. Les parents ou les accompagnateurs adultes demeurent expressément responsables des allées et venues, du comportement ainsi que des emprunts des enfants dont ils ont la charge. Au moment de la fermeture de la médiathèque, si un enfant est seul, la gendarmerie peut être appelée.

Dans tous les cas, les mineurs, quel que soit leur âge, demeurent sous la responsabilité de leurs

parents.

3.5. L'accès à l'espace de travail collaboratif est en accès libre avec possibilité de réservation préalable sur le portail documentaire. Les personnes ayant effectué une réservation seront prioritaires.

3.6. L'accès aux bornes WIFI et à la recherche libre sur Internet sont soumis à la détention d'une carte de lecteur ou à un accès visiteur délivré sur présentation de la carte d'identité.

IV. CONDITIONS D'UTILISATION

4.1. Les tarifs annuels :

La consultation des documents est gratuite. Le prêt des documents est quant à lui soumis à tarification à compter du 20 Janvier 2018 :

- **Adhésion individuelle médiathèque : 12 euros.**

Cette adhésion donne accès à tous les services de la médiathèque, prêt de collections physiques et numériques (livres, CD, DVD et ressources numériques), à l'espace de travail partagé, aux services numériques (ateliers et formations multimédia, postes en libreaccès, prêt de tablettes et liseuses) excepté l'espace de fabrication (Fablab).

- **Adhésion espace de fabrication : 12 euros**

L'abonnement La Coop Les Carmes (Fablab) donne accès à l'utilisation de cet espace et aux services de la médiathèque, hors prêts de documents et de vidéogrammes.

- **Adhésion médiathèque et espace de fabrication : 18 euros**

Cette adhésion donne accès à tous les services de la médiathèque.

- **Gratuité pour :**

- les moins de 25 ans ;
- les titulaires d'une carte d'invalidité ou d'une Carte de Mobilité Inclusion ;
- les demandeurs d'emploi ;
- les bénéficiaires du RSA ;
- les groupes (établissements scolaires, crèches, garderies, associations) ;
- les personnes non-imposables sur présentation du dernier avis d'imposition ;

- les bénéficiaires du minimum vieillesse ;
- les adhérents de l'association Cultures du Cœur.

Le règlement de l'adhésion pourra s'effectuer en espèces ou chèque ou carte bancaire.

Une carte d'abonnement est remise suite à l'inscription.

4.2. Les modalités :

- la carte est nominative et valable un an à partir de la date d'inscription. Elle est obligatoire pour l'emprunt et l'accès aux services spécifiques ;
- pour s'inscrire, et à chaque renouvellement d'abonnement, l'utilisateur doit justifier de son identité et fournir un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- la cotisation, en aucun cas remboursable, est acquittée au moment de l'inscription.
- tout changement d'identité ou de domicile doit être signalé ;
- toute perte de carte doit être signalée immédiatement. Une nouvelle carte personnelle et individuelle sera établie après un mois de délai (possibilité de prêt sans carte dans l'attente du renouvellement sur présentation d'un justificatif d'identité à la banque d'accueil) et sera payante au tarif de 2 euros ;
- le bulletin d'inscription des jeunes de moins de 18 ans doit être rempli et signé par les parents pour l'inscription et à chaque renouvellement ;
- les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un de leurs parents le jour de l'inscription ;
- dès 10 ans un enfant peut se pré-inscrire tout seul et a un mois pour rapporter le bulletin d'inscription rempli et signé par ses parents. Le renouvellement de ces inscriptions se fait par tacite reconduction sauf si les parents s'y opposent par courrier. Une autorisation est nécessairement remplie et signée pour tout mineur détenteur d'une carte de la médiathèque. Elle concerne les prêts, les accès à internet ainsi que les jeux sur console et sur PC ;
- pour les établissements scolaires, les services des collectivités (crèches, halte-garderie...) et associations (Loi de 1901), une carte collective est établie sur justificatif de la raison sociale

(attestation du directeur de l'école, du collège, du président de l'association). Elle est établie au nom d'un emprunteur unique qui en assume l'entière responsabilité.

V. PRÊT ET CONSULTATION

5.1. Le prêt sur automate n'est possible qu'avec la carte d'inscription. Certains types de documents peuvent nécessiter le prêt à l'accueil central.

5.2. L'adhérent a la possibilité de prolonger une fois la durée de son prêt (sur place et, via internet, sur le portail documentaire de la médiathèque) si le document n'est pas réservé par une autre personne. Les nouveautés, tous supports, figurant depuis moins de trois mois sur le catalogue, ne peuvent être prolongées.

5.3. Le prêt est consenti à titre individuel sous la responsabilité de l'emprunteur et du tuteur légal pour les mineurs.

5.4. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation du personnel. Les quotidiens et le dernier numéro des magazines ne sont pas empruntables.

5.5. Les réservations sont effectuées sur le portail documentaire. Elles sont mises de côté, en attente de retrait, pendant sept jours à compter de la notification de mise à disposition par courriel ou si nécessaire, par appel téléphonique. Quatre réservations par carte d'adhérent sont autorisées. Seuls les documents qui sont déjà empruntés par un autre usager peuvent être réservés.

5.6. L'utilisateur peut emprunter pour une durée de trois semaines :

- 8 livres + 2 DVD (DVD Jeunesse et DVD Adultes sauf indication contraire sur le boîtier) + 4 documents sonores + 4 magazines ;
- pour la carte collective le prêt est de maximum 40 documents pour deux mois dont maximum 10 CD et dix DVD ;
- Les quotidiens et le dernier numéro des magazines ne sont pas empruntables.

5.7. L'utilisateur s'engage à vérifier la compatibilité de la nature d'un document, avec l'âge de l'enfant à

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_628- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

sa charge. La responsabilité du personnel ne peut être engagée dans le choix des documents empruntés par les enfants. En fonction des décisions légales, certaines vidéos ne sont pas prêtées aux moins de 12, 16 ou 18 ans.

5.8. Tout document doit être enregistré sur la carte d'abonnement avant d'être sorti de la médiathèque.

VI. RESPONSABILITÉ DES USAGERS

6.1. Tout usager est responsable de l'utilisation qui est faite de sa carte d'abonnement à la médiathèque.

6.2. Sécurité des biens et des personnes

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leurs sont prêtés ou communiqués. Toute anomalie remarquée doit être signalée au plus vite.

Pour éviter toute contestation, l'usager doit vérifier lui-même l'état du document (livre, CD, DVD) avant de l'emprunter. Tous les documents seront vérifiés manuellement à leur retour par un membre du personnel et en présence de l'emprunteur pour les CD, vinyles et DVD. Ils doivent être rendus propres, rangés dans leur boîte d'origine ou de transport.

Les usagers ne doivent en aucun cas réparer eux même les documents abîmés.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable des dommages que ses CD et DVD pourraient occasionner sur le matériel des adhérents.

Il est formellement interdit aux usagers de monter sur les tables, chaises, meubles ou sur tout autre matériel pouvant porter atteinte à son intégrité physique.

En cas de risque sérieux pour l'intégrité physique des personnes présentes dans l'établissement, le chef d'établissement ou son représentant pourra faire procéder à leur évacuation. Les personnes présentes devront respecter les consignes d'évacuation données par le personnel de la médiathèque.

6.3. La médiathèque ne répond pas des éventuels préjudices consécutifs à un litige entre usagers.

6.4 Toute réclamation devra être adressée par écrit pour y être déposée à l'accueil dans une enveloppe ou envoyée par courrier à : Médiathèque Les Carmes

79, rue Maréchal Leclerc

84120 PERTUIS

6.5. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

Au troisième courrier de rappel reçu par voie postale ou courriel, la carte d'abonnement sera bloquée et l'adhérent ne pourra plus emprunter de documents, accéder au fablab, ni utiliser les espaces et services numériques tant que l'ensemble des documents en retard n'aura pas été restitué.

En cas de difficulté, l'utilisateur peut contacter le service accueil de la médiathèque.

6.6. Tout document ou pièce détérioré par l'utilisateur devra être remplacé ou remboursé dans les conditions suivantes :

- le remplacement à l'identique sera demandé à l'utilisateur. Si le titre n'est plus disponible, un titre équivalent pourra être proposé par le responsable du service concerné ;
- la restitution d'un document après son remplacement ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.

6.7. Reproduction de documents :

Les photocopies et impressions sont limitées. La médiathèque respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous commises par l'emprunteur :

- les auditions ou visionnements des documents multimédia (CD et DVD) sont exclusivement réservés à l'usage personnel dans le cadre familial ou privé (cercle de famille), y compris pour les détenteurs de cartes collectivités ;
- la reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel ;
- la reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (CD audio, DVD, CD-Rom) est formellement interdite ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_628- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018

- les photographies et vidéos de la médiathèque (intérieur et extérieur) sont restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos de personnes (usagers et personnels) sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image. Toute prise de photo ou vidéo hors de ce cadre est assujetti à l'autorisation de la direction de la médiathèque.

VII. RÈGLES DU VIVRE ENSEMBLE

- respecter les usagers ainsi que les membres du personnel ;
- respecter la neutralité de l'établissement : propagande et prosélytisme sont interdits ;
L'affichage est soumis à autorisation. La Charte de la laïcité dans les services publics s'applique à la médiathèque ;
- ne pas exercer une activité commerciale au sein de l'établissement. Les actes de vente y sont interdits ;
- ne pas mendier ;
- ne pas coller, apposer, distribuer des tracts ;
- ne pas organiser de réunion, discussion ou propagande d'ordre confessionnel ou politique ;
- avoir une tenue et une hygiène décentes ;
- ne pas prononcer des mots désobligeants ou propos injurieux ;
- ne pas faire de gestes obscènes et malséants ;
- adopter un comportement approprié, ne pas être en état d'ébriété manifeste notamment ;
- ne pas circuler en roller, skate ou trottinette ;
- ne pas encombrer les chemins de circulation et les issues de secours ;
- ne pas fumer ou vapoter ;
- n'introduire aucun animal, même tenu en laisse ou dans les bras, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes en situation de handicap ;
- ne pas dégrader les locaux, matériels, mobiliers et collections mis à disposition ;
- ne pas déplacer le mobilier ;
- ne pas troubler la tranquillité des usagers – ne pas crier, ne pas parler fort, ne pas chanter, ne pas courir ou téléphoner bruyamment. Le téléphone portable doit être sur silencieux ;
- se conformer, dans tous les cas, aux consignes orales ou écrites du personnel.

Par ailleurs, la consommation de nourriture et de boisson non alcoolisée est autorisée dans les locaux à condition qu'elle se fasse dans le respect de l'environnement (personnes, collections, mobiliers). Le personnel de la médiathèque peut, s'il l'estime nécessaire, demander à un usager de cesser sa consommation ou de quitter les lieux.

L'accès aux services internes (administration, magasins, locaux de service) est interdit aux personnes étrangères au service.

Enfin, le personnel n'est pas responsable des effets personnels des usagers.

VIII. DONS

8.1. La médiathèque peut accepter les dons de livres, de livres audio et de CD audio, disques vinyles en bon état. Le donateur se désiste de ses droits sur les ouvrages. La médiathèque est en droit de refuser les dons qu'elle juge inopportuns.

8.2. La médiathèque ne peut accepter les dons de DVD.

IX. APPLICATION DU REGLEMENT

9.1. Tout usager (adhérent ou non) s'engage à se conformer au présent règlement.

9.2. Des infractions graves au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et de l'accès à certains espaces et services voire, le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la médiathèque.

9.3. Toute personne ne respectant pas les règles du vivre ensemble édictées dans le Chapitre VII pourra être expulsée par le personnel de l'établissement.

En cas de trouble de l'ordre public, il pourra être également fait appel aux forces de l'ordre.

9.4. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement.

9.5. L'accès, aux services numériques et aux espaces La Coop Les Carmes (Fablab), Médiawork, Médianum, est soumis à l'acceptation du règlement intérieur ainsi que de ses annexes comportant la charte de La Coop Les Carmes (Fablab) et la charte du Médiawork.

9.6. Le présent règlement est exécutoire dès l'ouverture de l'établissement.